

**PROTOCOLE DE SÉCURITÉ POUR LES
PERSONNES COLLABORANT AVEC
LE COLLECTIF**



PROTOCOLE DE SÉCURITÉ POUR LES PERSONNES COLLABORANT AVEC LE COLLECTIF

1. Introduction

Ce protocole a pour objectif d'établir des lignes directrices afin de garantir la sécurité de toutes les personnes qui collaborent avec notre ONG, qu'il s'agisse d'employés, de bénévoles ou de sous-traitants. La protection et le bien-être du personnel sont essentiels pour remplir efficacement et en toute sécurité notre mission.

2. Principes de Sécurité

1. **Prévention** : Identifier les risques et appliquer des mesures préventives.
2. **Conscience** : Promouvoir une culture de la sécurité et une responsabilité partagée.
3. **Réponse rapide** : Agir rapidement face aux incidents ou aux menaces.

3. Mesures de Sécurité Générales

- **Identification personnelle** : Tout collaborateur doit porter son identification pendant l'exercice de ses fonctions.
- **Protocoles de communication** : Il est nécessaire d'informer des déplacements sur le terrain et de maintenir des canaux de communication ouverts.
- **Évaluation des risques** : Avant de réaliser les activités, évaluer les risques potentiels et prendre les précautions nécessaires.

4. Procédures d'Intervention

1. En cas d'urgence :

- Contacter les autorités locales et le responsable de la sécurité du collectif.
- Informer de la situation de manière détaillée et suivre les instructions.

2. Signalement d'incidents :

- Documenter tout incident de sécurité et l'envoyer à l'équipe de coordination.

5. Engagement du Personnel

Tous les collaborateurs s'engagent à :

- Respecter et suivre les directives de ce protocole.
- Participer aux formations en matière de sécurité.
- Signaler toute menace ou situation à risque.